



Procès-verbal n°19 Législature 2021-2026

Séance du Conseil communal

Lundi 30 septembre 2024, 19h30, Hôtel de Ville

Présidence : Mme Joëlle Vullioud

Vice-présidence : Mme Anne Descuves

Secrétaire : Mme Françoise Messer

Scrutateurs : Mme Marylaure Sirna et M. Fritz Dennler

Séance transmise sur ValTV

Appel nominal

Membres présent/e/s : 48 puis 51 après le point 5.

Excusé.e.s: Bounouar Benmenni, Jean-Yves Bodenmann, Frédéric Guyon, Solène Liengme, Frédéric Nappez, Christophe Vaney.

Absentes : Christelle Pittet-Amstutz, Françoise Reymond.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024**
3. **Communications de la Présidente**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 13/2024 – Projet de mise en séparatif – Le Brassus – Crêt-Meylan**
6. **Préavis 14/2024 – Financement de la ferme horlogère des Mollards-des-Aubert**
7. **Divers et propositions individuelles**

1. **Approbation de l'ordre du jour**

Les groupes R-V et UDI ayant de nouvelles candidatures pour remplacer des membres démissionnaires, Mme la Présidente propose une modification de l'ordre du jour en ajoutant au point 5 « Assermentations ».

Voici la proposition d'ordre du jour modifié :

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024**
3. **Communications de la Présidente**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Assermentations**
6. **Préavis 13/2024 – Projet de mise en séparatif – Le Brassus – Crêt-Meylan**
7. **Préavis 14/2024 – Financement de la ferme horlogère des Mollards-des-Aubert**
8. **Divers et propositions individuelles**

Mme la Présidente soumet la proposition de modification au vote, elle est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications de la Présidente

- Pour faire suite à l'acceptation de la Convention de fusion par la population, Mme la Présidente s'engage à mettre tout en œuvre pour travailler ensemble avec les deux autres conseils communaux pour avancer dans les travaux dans un esprit démocratique.
- En date du 15 août, Mme la Présidente a reçu la lettre de démission de M. Christophe Leuenberger, elle en donne lecture.
- En date du 11 septembre, Mme la Présidente a reçu la lettre de démission de M. Frédéric Simond, elle en donne lecture.
- En date du 26 septembre, Mme la Présidente a reçu la lettre de démission de M. Philippos Gasparis, elle en donne lecture.

Mme la Présidente remercie les démissionnaires pour leur investissement et leur souhaite une bonne continuation. Elle remercie le groupe RV de présenter un ou une remplaçante à Monsieur Simond dans un délai de 5 semaines comme le stipule l'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'exercice des droits politiques.

- Le rapport 2023 de la Fondation IDEA est disponible auprès de la secrétaire.
- Mme la Présidente lit la communication suivante, rédigée en collaboration avec le Greffe :

En juin dernier, en partenariat avec la SEVJ, toutes les Conseillères communales et tous les Conseillers communaux ont reçu une adresse email officielle @cc-chenit.ch. Cette nouveauté, demandée depuis quelques années par plusieurs d'entre vous, fait également suite à un cadre légal de plus en plus restrictif en matière de protection et de confidentialité des données.

En effet, certains documents ou informations que nous échangeons dans le cadre de notre mandat au Conseil communal sont sensibles et ne doivent pas sortir du giron communal. Le fait de les traiter avec des adresses email privées ou professionnelles posent un réel problème sur ce point, ce d'autant plus que vous étiez libres d'utiliser le prestataire de votre choix, dont les GAFAs – comprenez Google, Apple, Facebook et Amazon – qui stockent les informations ailleurs qu'en Suisse avec comme corolaire d'être soumis aux lois américaines.

De plus, des documents se passant de Président.e en Président.e étaient uniquement stockés sur une clé USB sans aucune sécurité et garantie de pérennité. Ce n'était plus acceptable.

C'est pour cette raison qu'une étude comparative a été effectuée par la SEVJ, prestataire informatique de l'administration communale, pour déterminer la meilleure solution.

Il se trouve que la solution Microsoft 365 a été retenue par la commune pour des raisons évidentes de coûts, de facilité de gestion ainsi que d'offrir une multitude de fonctionnalités (Teams, Sharepoint, Office online, etc.), ceci malheureusement au détriment d'une entreprise suisse, Infomaniak pour ne pas la citer.

Microsoft est pourtant américain me direz-vous! Vous avez raison. Or, l'Union Européenne, et par rebond la Suisse, a imposé à certaines entreprises travaillant avec des entités publiques, la possibilité de choisir où les données sont stockées.

La SEVJ a bien entendu imposé à Microsoft, comme pour l'administration communale, le Centre Sportif ou encore ses propres besoins, que les données se trouvent sur sol helvétique pour ainsi être strictement liées au cadre légal de notre pays.

A ce jour, plusieurs d'entre vous n'ont toujours pas activé cette adresse email qui est portant 100% sûre. Or, comme vous avez pu le constater, toutes les communications à votre intention sont désormais envoyées à cette adresse, ce qui en assure également la délivrance vu que nous sommes toutes et tous actifs, à travers cette adresse, dans une même organisation selon la terminologie de Microsoft.

Du coup, plus de SPAMS et autres soucis entre nous.

Pour terminer, au fur et à mesure de la prise en main de l'univers collaboratif de Microsoft, il sera plus aisé de travailler ensemble au sein des groupes politiques, commissions (COFIN, COGEST, etc.) et autres projets.

Je vous invite donc à jouer le jeu, à activer votre adresse email si ce n'est pas encore le cas et à travailler uniquement avec cette nouvelle adresse email pour tout ce qui concerne votre mandat politique.

L'équipe informatique de la SEVJ est bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou aide sur le sujet.

Il est aussi demandé de ne plus traiter des affaires officielles via WhatsApp.

Et pour les téléspectateurs qui nous regardent voici l'adresse à utiliser si vous souhaitez contacter le Bureau du conseil communal presidence@cc-chenit.ch.

Bien sûr l'envoi postal reste une autre manière d'adresser votre courrier.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic lit les communications municipales qui sont en annexe de ce PV.

5. Assermentations

Compte tenu du fait que les groupes RV et UDI ont épuisé la liste des viennent-ensuite et en accord avec l'article 84, alinéa 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques, ils ont proposé des candidat.e.s éligibles pour repourvoir aux sièges vacants. Les candidatures proposées ont obtenu le soutien d'au moins 6 personnes. Ces candidatures sont donc valables. Au vu de ce qui précède, le Bureau électoral proclame Mme Nathalie Blondel élue pour le groupe RV et M. John Briand ainsi que M. Pascal Conza élus pour le groupe UDI.

Mme la Présidente procède à leur assermentation, le nombre de membres présent.e.s est donc de 51.

6. Préavis 13/2024 – Projet de mise en séparatif – Le Brassus – Crêt-Meylan

M. Christian Heizmann, rapporteur de la commission Adhoc, est invité à monter à la tribune afin de lire son rapport qui propose d'accepter les conclusions telles que présentées. M. Marc Ferrari, rapporteur de la commission des finances, est invité à monter à la tribune afin de lire son rapport qui propose d'accepter les conclusions telles que présentées.

La parole n'est pas demandée, Mme la Présidente soumet les conclusions au vote qui sont acceptées à l'unanimité.

1. Accorde un crédit de CHF 378'350.00 TTC pour ce préavis
2. Autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 378'350.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026

7. Préavis 14/2024 – Financement de la ferme horlogère des Mollards-des-Aubert

M. Désiré Rusovsky, remplaçant de M. Bounouar Benmenni rapporteur de la commission Adhoc, est invité à monter à la tribune afin de lire le rapport qui propose d'accepter les conclusions telles que présentées. M. Eric Rochat, rapporteur de la commission des finances, est invité à monter à la tribune afin de lire son rapport qui propose d'accepter les conclusions telles que présentées.

- Mme Paulette Reymond demande si un plus grand parking et un meilleur chemin d'accès sont prévus. Mme Isabelle Piguët, Municipale, répond par la négative. L'accès sera possible pour déposer des groupes mais l'objectif est que les gens viennent en mobilité douce.
- M. Claude Reymond demande si la commune a prévu de faire la promotion de ce patrimoine sur son site internet. Mme Cantone Meylan, Municipale, répond par la négative.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet les conclusions au vote qui sont acceptées à l'unanimité.

1. Accorde un crédit de CHF 150'000.00 TTC (cent cinquante mille) pour le financement à fonds perdu de la ferme horlogère des Mollards-des-Aubert ;
2. Autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 150'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

8. Divers et propositions individuelles

- M. Raymond Lavanchy souhaite rendre attentif le groupe de travail sur la mobilité au sujet de l'usage des chemins dits piétonniers. Malgré une interdiction générale de circuler, les vététistes en particulier utilisent ces chemins et c'est un réel danger. Il demande que le nécessaire soit fait pour faire respecter cette interdiction ou que la signalisation soit modifiée en installant des panneaux qui n'interdisent la circulation qu'aux véhicules motorisés. Dans la situation actuelle et en cas d'accident les cyclistes seraient totalement responsables avec tout ce que cela peut vouloir dire au niveau pénal et avec les assurances.
- Mme Paulette Reymond, évoque une situation où des étrangers n'ont pas pu payer leur parking à l'Arcadie car il faut payer avec un smartphone donc avoir de la connexion. Cela peut aussi être un problème pour des personnes qui n'auraient pas leur smartphone sur eux ou pas de smartphone du tout. Mme Isabelle Piguët confirme qu'à certains endroits il n'y a que des QRcodes car il n'y a que peu de places de stationnement et cela aurait été un trop gros investissement d'y installer des horodateurs.
- M. J.-L. Lecoultre lit le texte suivant :

Madame La présidente,

Mesdames et Messieurs,

Lors du dernier Conseil communal nous avons adopté le Préavis 10/2024 concernant le PDRZA.

Dans les jours qui ont suivi, habité par des doutes tant sur le fond que sur la forme, j'ai décidé de personnellement demander un Avis de droit auprès d'un bureau d'avocat. J'ai ainsi posé 4 questions à Me Mirjam Aemisegger, avocate dans le bureau d'avocats R&Associés.

Je vous donne connaissance ci-après des déterminations de ce bureau d'avocats. Pour une question de simplification, j'ai condensé le corps des déterminants et maintenu en l'état les conclusions de Me Mirjam Aemisegger.

Question 1

La décision d'un Conseil communal ou d'un Conseil général adoptant un PDRZA intercommunal peut-il faire l'objet d'un référendum ?

Suite à l'adoption du PDRZA par le Conseil communal, il est important de clarifier qu'un référendum contre la décision du Conseil communal adoptant le PDRZA est juridiquement possible, contrairement aux informations reçues par la Commission et retranscrites au Conseil communal. Les personnes ayant donné les explications à ce sujet ont probablement confondu les instruments du « référendum » et du « recours » ; un recours contre la décision du Conseil communal adoptant le PDRZA n'étant effectivement pas possible.

S'agissant du référendum, selon l'Art. 160 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à un référendum, à moins de figurer parmi certaines exceptions, qui ne s'appliquent pas dans ce cas. La décision du Conseil communal relative au volet stratégique du PDRZA n'est donc pas exclue du droit de référendum. Enfin, le délai pour annoncer une demande de référendum est de 10 jours suivant la publication de l'approbation du plan par le Conseil d'État conformément à l'Art. 162 al. 1 let. b LEDP. À ce jour, l'approbation du Conseil d'État semble ne pas encore être intervenue.

Conclusion de l'Avis de droit

Pour résumer, une demande de référendum peut être déposée contre la décision du Conseil Communal adoptant le volet stratégique du PDRZA, même si ce plan a une portée intercommunale.

Question 2

Est-il admissible que les membres de la Commission ad hoc, resp. toutes les conseillères et conseillers communaux, ne découvrent qu'en séance plénière un lourd argumentaire de l'exécutif municipal ?

Le point de vue du Conseil communal sur le rapport de la commission ad hoc ne devait pas obligatoirement être transmis avant la séance plénière à la Commission ad hoc. En effet, la Municipalité a uniquement l'obligation de présenter son projet de décision à la commission et d'y faire référence dans son ordre du jour.

Conclusion de l'Avis de droit

Pour résumer, il est admissible que l'argumentaire de la Municipalité n'ait pas été communiqué en amont aux membres du Conseil communal et de la commission.

Question 3

Est-il exact que le PaCom, alors adopté par ce même Conseil communal (il y a plus de 12 mois), puisse être partiellement ou totalement bloqué par les services de l'Etat, blocage pouvant aller jusqu'à plusieurs années ?

Cette question de blocage fait référence aux passages cités dans le document municipal « PDRZA – Arguments et explications de la Municipalité » et globalement repris dans la présentation

- slide 7 → pas d'augmentation des droits à bâtir dans la révision du PaCom

- slide 5 → en cas d'absence de stratégie validée (PDRZA), aucune extension de zones d'activités n'est possible. Et plus loin De plus, dans le cadre des révisions de PaCom, les zones d'activités seront exclues de cette dernière (maintien des dispositions d'affectation existantes) tant que la stratégie n'est pas approuvée....

Sans PDRZA, ce n'est pas l'entier du PaCom qui serait remis en question, mais uniquement le volet concernant les zones d'activités. En outre, seules les nouvelles zones d'activités seraient bloquées. Les zones d'activités prévues par l'ancien PaCom (soit celui actuel en force) demeureraient valables. Des autorisations de construire auraient ainsi toujours pu être délivrées (en lien avec le droit à bâtir existant).

Conclusion de l'Avis de droit

Pour résumer, il est exact que dans l'éventualité où la Commune du Chenit n'avait pas adopté de PDRZA, le volet relatif aux zones d'activités de son PaCom aurait pu être bloqué par les autorités cantonales.

En revanche, ce refus n'aurait pas pu bloquer l'entier du PaCom.

Il est excessif de retenir que dans l'éventualité où le Conseil communal avait requis des adaptations du PDRZA, l'entier du dossier aurait été gelé durant 5 à 10 ans et aurait passé sous la pile. Au contraire, si des modifications sont apportées rapidement au PDRZA et qu'elles sont conformes au droit fédéral, cantonal et au plan directeur cantonal, le canton ne peut pas refuser d'approuver le PDRZA ou tarder à le faire sans raison valable.

Question 4

Est-il exact que le Conseil d'Etat puisse, semble-t-il dans le laps de temps compris entre le refus du PDRZA par le Conseil communal et l'adoption de la nouvelle mouture, imposer des entreprises stratégiques sans l'accord des autorités locales (législatif/exécutif), sous-entendu sans possibilité de faire une/des oppositions ?

Cette question fait référence aux passages cités dans le document municipal « PDRZA –Arguments et explications de la Municipalité » et globalement repris dans les slides 3 et 11 de la présentation. Le canton peut certes bloquer le développement de zones d'activités, mais il ne peut en principe pas planifier lui-même le territoire communal.

Cela dit, selon l'Art. 11 al.1 et 3 LATC, un Plan d'affectation cantonal (PAC) peut être établi après décision du Conseil d'Etat pour des objets d'importance cantonale (uniquement ; n'importe quel projet ne suffit pas). Cette possibilité existe déjà, avec ou sans PDRZA. La mise en relation entre un PAC (Plan d'affectation cantonal) et le refus d'adoption par la commune du PDRZA est ainsi erronée.

Avant l'enquête publique, le canton soumet le PAC à la Municipalité et recueille ses déterminations (Art. 12 LATC).

Le plan est mis à l'enquête publique durant 30 jours et des oppositions et observations peuvent être déposées (Art. 13 LATC).

Compte tenu de ce qui précède, il est erroné de retenir que le CE peut, dans le laps de temps entre le refus du PDRZA par le Conseil communal et l'adoption d'une nouvelle version, imposer des entreprises stratégiques sur le territoire communal sans l'accord des autorités locales, soit sans possibilité de faire une/des oppositions.

Conclusion de l'Avis de droit

Selon la Municipalité « le refus du PDRZA attribue la seule compétence du développement des sites d'activités stratégiques pour les entreprises horlogères et de microtechniques d'importance cantonale à l'Etat de Vaud » : ces considérations sont erronées.

Selon la Municipalité « le refus du PDRZA bloquera le développement des entreprises locales et régionales durant au moins 5 ans » : ces considérations sont trop simplistes (tout dépend de l'ampleur des modifications que le Conseil communal souhaiterait apporter au PDRZA).

Selon la Municipalité « au contraire, en cas d'acceptation du PDRZA, le Conseil communal demeure souverain dans les conditions d'extension des zones d'activités au moyen des plans d'affectation communaux successifs » : Tel sera également le cas s'il entend modifier le PDRZA.

Le refus du PDRZA n'implique pas un transfert de compétence au canton.

M. le Syndic le remercie pour ses investigations mais aurait apprécié de recevoir ce texte en avance pour pouvoir y répondre. La Municipalité étudiera le dossier, demandera également l'avis de son avocat et préparera une réponse pour la prochaine séance de Conseil.

M. Lecoultre tient le dossier complet à disposition de la Municipalité et de tout membre du Conseil.

- M. Eric Rochat demande qu'à la suite des conclusions des préavis soit indiqué le montant atteint dans le plafond d'endettement.
- M. Didier Vaucher demande qui a mis une signalisation lumineuse sur le chemin des Mélézes et pour quels travaux. M. Michel Vuilloud reconnaît que ce sont des signalisations pour des travaux factices afin d'éviter que le trafic soit reporté des Crêtets aux Mélézes. M. Vaucher remercie pour cet égard mais il aurait préféré que les travaux en-dessous des Mélézes apportent moins de désagréments.
- M. Désiré Rusovsky estime que le fait d'avoir l'obligation d'utiliser les outils Microsoft est peu démocratique. Il n'a aucune confiance en Microsoft et refuse de l'installer sur ses appareils. M. le Syndic confirme que c'est un choix de la commune qui est d'ailleurs en phase de certification Cybersafe. Il propose l'envoi des documents papier.
- M. Reynold Keusen encourage La Municipalité à accorder les mêmes avantages de stationnement sur la commune du Chenit aux habitants des 2 autres communes avant 2027. M. le Syndic confirme que cela fera partie du processus d'uniformisation. Mme Paulette Reymond soutient la proposition de M. Keusen, d'autant que de nombreuses séances auront lieu pour préparer la fusion.
- M. Julien Matthey aborde le sujet des places de campings pour vans : il signale que la place qui se situe au-dessus du Solliat n'est pas pratique car en pente. Est-il possible d'améliorer cette place car les campeurs vont chez les voisins. M. Bertrand Meylan, Municipal, confirme que cet emplacement ne sera plus proposé l'année prochaine.
- M. Claude Reymond a pris connaissance que la commune a adhéré à l'association de la ligne fortifiée de l'Aubonne, il signale qu'il a constaté des déprédations sur le fortin près du col du Marchairuz.
- M. Désiré Rusovsky évoque le feu de cheminée qui a eu lieu à Piguët-Dessous, il semble que le ramoneur ne soit pas venu depuis plusieurs années. Est-ce de la compétence de la commune ? M. le Syndic confirme qu'il y a du retard dans les tournées du ramoneur. Cela est dû au fait que le recrutement de personnel dans ce domaine est difficile même au niveau national. Le maître-ramoneur de la Vallée a maintenant trouvé du personnel et le retard devrait être rattrapé. Concernant cet événement, le ramoneur a été entendu par la gendarmerie mais la Municipalité n'en sait pas plus.
- M. Pierre-Olivier Capt se demande si les fortins dont la Confédération se sépare volontiers au profit des communes ne seraient pas des cadeaux empoisonnés avec à la clé des exigences et des sommes considérables à investir. Mme Isabelle Piguët, Municipale, explique que l'achat du fortin a coûté CHF 3'800.- et que la commune, en adhérant à l'ALFA bénéficiera de l'aide nécessaire à la restauration.
- M. Fabien Honsberger, avec ses voisins, a remarqué qu'il y a eu beaucoup de scouts qui ont campé aux abords du lac ces derniers étés. Il demande si des autorisations sont délivrées à ces groupes et si le camping sur ces zones ne prêterait pas les campings officiels. Mme Carole Dubois, Municipale, confirme que les scouts viennent chaque année sur un terrain à l'Arcadie qui appartient à la Commune et au Village du Sentier mais qui est géré par le secrétariat communal. M. Bertrand Meylan, Municipal, ne pense pas que cela soit un problème.
- M. Cyril Maillefer a lu dans la presse qu'une nouvelle filière suisse de recyclage des déchets plastiques et des briques à boissons « Recypac » est mise en place. La commune du Chenit prévoit-elle prendre une concession ? M. le Syndic indique que notre région est souvent confrontée à un problème de volume pour le tri et l'élimination des déchets en général mais que l'objectif est de progresser tant du point de vue écologique que de l'équilibre des comptes.

Pour atteindre ces objectifs la Municipalité compte sur M. Julien Clavel, nouveau chef du Service des infrastructures, qui connaît très bien le domaine de la gestion des déchets.

La parole n'est plus demandée.

Mme la Présidente remercie l'assemblée pour le bon déroulement de cette première séance en tant que présidente.

La séance est levée à 21h00.

Joëlle Vullioud

Françoise Messer

Présidente

Secrétaire

Annexes :

- Communications municipales
- Rapport de la commission Ad 'hoc – Préavis 13.2024
- Rapport de la commission des finances – Préavis 13.2024
- Rapport de la commission Ad 'hoc – Préavis 14.2024
- Rapport de la commission des finances – Préavis 14.2024